



Déclassifié*
AS/Jur (2023) 11
23 mars 2023
fjdoc11 2023

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Menaces d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan

Note introductive

Rapporteure : M^{me} Hannah BARDELL, Royaume-Uni, membre n'appartenant à aucun groupe politique

1. Introduction

1. La présente note est fondée sur une proposition de résolution déposée le 2 mai 2022¹, dans laquelle l'aggravation des violences, de l'intolérance et des menaces à l'encontre des journalistes, blogueurs et défenseurs des droits humains azerbaïdjanais suscitait de vives inquiétudes. La proposition faisait référence à des cas dans lesquels des journalistes et des défenseurs des droits humains avaient été blessés, menacés voire assassinés car les autorités azerbaïdjanaises n'avaient pas pris de mesures suffisantes pour les protéger. Il s'agissait notamment du militant et blogueur LGBTI de renom, Avaz Shikhmammadov (également connu sous le nom d'Avaz Hafizli) et du célèbre blogueur et militant des droits de l'homme, Bakhtiyar Hajiyev.

2. La proposition indiquait également que les services de sécurité azerbaïdjanais avaient menacé de mort ou de blessures graves des journalistes d'investigation pour qu'ils mettent fin à des enquêtes anticorruption visant des responsables publics. La proposition appelait l'Assemblée à examiner les cas existants de meurtres, de tentatives d'assassinat et de menaces de mort qui pèsent sur la vie des journalistes, des blogueurs et des militants des droits humains azerbaïdjanais qui exercent leurs activités dans le pays et à l'étranger. Enfin, la proposition indiquait que l'Assemblée devrait inviter instamment le Gouvernement azerbaïdjanais à garantir la sécurité des journalistes et des militants des droits humains en respectant pleinement la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention ») et la jurisprudence de la Cour.

3. Le 11 octobre 2022, la commission m'a nommé rapporteure et le 13 octobre 2022, la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a nommé Stefan Schennach (Autriche, SOC) rapporteur pour avis. Il ne fait aucun doute que l'avis de Stefan Schennach sera utile dans ce domaine et je me réjouis à l'avance de travailler avec lui.

4. Dans cette note introductive, je présenterai quelques-uns des cas récents les plus médiatisés d'assassinats ou de violences commis contre des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan, notamment Avaz Hafizli, Bakhtiyar Hajiyev et Mahammad Mirzali. Certes, les cas les plus médiatisés sont peu nombreux mais ils n'en sont pas moins choquants. Il est important que les autorités prennent des mesures rapides et efficaces pour enquêter sur ces actes et, le cas échéant, engager des poursuites pénales. J'attends donc avec impatience que les autorités m'expliquent comment elles procèdent pour prendre ces mesures d'exécution efficaces et qu'elles me fassent part des progrès accomplis dans le traitement des différentes affaires en question.

* Document déclassifié par la Commission le 22 mars 2023.

¹ [Doc. 15521](#), Renvoi n ° 4659 du 24 juin 2022.

5. En ce qui concerne les menaces pour la sécurité et la vie des personnes concernées, il apparaît plus difficile de déterminer l'ampleur du problème. C'est particulièrement le cas lorsque ces menaces et intimidations auront réussi à réduire au silence des journalistes et des acteurs de la société civile, ou lorsqu'elles n'auront pas été rendues publiques ou aussi fortement médiatisées. J'ai inclus le cas récent d'Ayten Mammadova, ainsi que les menaces reçues par Mahammad Mirzali, qui illustrent cette pratique. Je me renseignerai également sur d'autres cas et sur des tendances plus générales, notamment la nature et la fréquence des menaces, au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux. Dans ce contexte, tous renseignements complémentaires fournis sur ce sujet, en particulier par ceux qui ont été victimes de ces menaces et de ces actes d'intimidation, seront les bienvenus.

6. Les violences et les menaces de violence visant des journalistes et des défenseurs des droits humains se produisent rarement par hasard. Un État ne doit donc pas se contenter d'ouvrir des enquêtes *a posteriori* pour répondre à ces actes, il doit aussi prendre des mesures en amont pour les prévenir et les combattre. Il lui incombe en particulier de veiller à ce que des mesures de protection appropriées soient mises en place pour protéger les personnes considérées comme étant en danger, mais aussi, plus généralement, de créer un environnement favorable à la liberté d'expression et dans lequel il est clair que des mesures énergiques seront prises pour contrer toute agression visant des journalistes et des défenseurs des droits humains.

7. Dans une démocratie saine et dynamique, il est essentiel de favoriser une culture et une société qui facilitent et défendent la liberté d'expression, le pluralisme et le rôle déterminant joué par les militants des droits humains et la société civile. D'aucuns craignent que les cas de menaces et d'actes de violence contre la vie et la sécurité des journalistes et des militants des droits humains ne soient favorisés par un climat plus général d'intolérance à l'égard de la liberté d'expression et du pluralisme en Azerbaïdjan, et qu'ils n'en fassent partie intégrante. En effet, les travaux antérieurs des organes du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres organismes ont permis de dresser un tableau plus large de la répression exercée à l'encontre des journalistes et de la société civile en Azerbaïdjan.

8. Dans le cadre de ce travail, j'ai l'intention de chercher à comprendre les défis qu'il incombe de relever sur le plan comportemental et structurel en Azerbaïdjan afin de soutenir, d'encourager et de défendre au mieux la liberté d'expression et le pluralisme au sein de la démocratie azerbaïdjanaise et de garantir ainsi la sécurité des journalistes et des militants des droits humains. J'ai également pour but de proposer des solutions concrètes et efficaces pour aider les autorités à remplir leurs obligations positives d'assurer la sécurité de ces personnes.

2. Menaces récentes d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan

9. Il convient de rappeler brièvement l'existence de menaces antérieures d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des militants des droits humains en Azerbaïdjan. Il s'agit notamment du meurtre, en 2005, de l'éminent journaliste d'investigation Elmar Huseynov², du meurtre en 2011 du journaliste Rafiq Tagiyev (contre lequel l'Iran avait émis une fatwa), et du meurtre en 2015 du journaliste Rasim Aliyev (à la suite de critiques formulées à l'encontre d'un footballeur).

10. Plus récemment, le 4 juin 2021, deux journalistes, Maharram Ibrahimov et Siraj Abishov, ont été tués lorsque le véhicule dans lequel ils se trouvaient a été détruit par une mine près de la région du Haut-Karabakh³. Compte tenu du conflit dans la région, les responsabilités pour ces actes n'ont pas pu être établies, bien que des inquiétudes aient été exprimées quant aux risques que représentent les mines posées dans des lieux inconnus pour les personnes travaillant dans la région, notamment les journalistes, et que des mesures aient été entreprises pour déminer certaines de ces zones.

11. Selon la « Fondation Justice for journalists », 215 agressions ont été commises contre des journalistes en Azerbaïdjan en 2021, soit près d'une fois et demie de plus qu'en 2017, ce qui laisse penser que la situation s'est aggravée. Le nombre d'agressions non physiques (cyberattaques) a plus que doublé entre 2020 et 2021⁴. Pour 2021, la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des

² [FBI Case File Shows How Azerbaijan Botched Investigation Into Journalist's Death - OCCRP](#). [en anglais uniquement]

³ [Maharram Ibrahimov - Committee to Protect Journalists \(cpj.org\)](#). [en anglais uniquement]

⁴ [Attacks on Media Workers in 2021: Azerbaijan](#), *Justice for Journalists*, 3 octobre 2022. [en anglais uniquement]

journalistes a signalé 3 alertes actives, de 2 journalistes tués (en toute impunité) et de 4 journalistes en détention⁵.

12. Le Media Rights Group, dans son analyse pour 2022, note « au moins 44 incidents de harcèlement physique et psychologique de journalistes exerçant leurs activités professionnelles » en Azerbaïdjan en 2022.⁶ On ne peut pas dire que l'environnement de travail est sûr pour les journalistes qui sont connus pour enquêter sur des sujets d'intérêt public. En 2022, les journalistes ont fait l'objet de menaces physiques et de menaces téléphoniques à plusieurs reprises en raison de leurs activités professionnelles ». En plus des cas d'Aytan Mammadova et d'Avaz Hafizli (voir ci-dessous), ils ont noté que « Ceyhun Musaoglu, un employé de la télévision Internet Missiya TV (Mission TV), a également été menacé pour son discours dans l'émission qu'il animait (...) Aziz Orujov, directeur de la télévision Internet Kanal13, a été menacé dans le centre de la ville de Bakou, près de sa famille. Tural Sadigli, un blogueur émigré d'Azerbaïdjan et directeur de la chaîne Azad Soz (Liberté d'expression), a également déclaré qu'il avait été menacé de mort. En novembre, le blogueur azerbaïdjanais Orkhan Agayev, vivant à l'étranger, a été attaqué devant son appartement à Berlin et blessé au couteau.⁷

13. J'ai choisi ci-après quatre exemples plus récents de menaces à la vie et à la sécurité des journalistes et des militants des droits humains en Azerbaïdjan pour illustrer les défis auxquels sont confrontés ceux qui opèrent dans cet espace. Je suis cependant consciente que ces cas les plus connus ne sont pas les seuls et qu'il y a inévitablement d'autres cas similaires de menaces et d'agression moins médiatisés.

2.1 Meurtre du journaliste et militant des droits LGBTI Avaz Hafizli, le 22 février 2022

14. Avaz Shikhammadvov (alias Avaz Hafizli) a été tué chez lui à Bakou le 22 février 2022 par son cousin. Avaz Hafizli était un jeune militant LGBTI bien connu pour le courage avec lequel il dénonçait les cas d'injustice ou de violence à l'encontre de cette communauté en Azerbaïdjan, souvent face à une homophobie et une transphobie importantes⁸. Il a également travaillé comme journaliste pour le site d'information vidéo indépendant Kanal 13, où il a couvert une série de sujets, notamment les droits des LGBTI. Il a participé à des rassemblements contre la nouvelle loi sur les médias en Azerbaïdjan et a organisé des manifestations pour demander au gouvernement de mettre fin à la discrimination contre les personnes LGBTI. L'année dernière, il s'était enchaîné devant le bureau du procureur général pour protester contre l'absence de mesures prises face aux menaces qui pèsent sur la communauté gay⁹.

15. Le cousin d'Avaz Hafizli, Amrulla Gulaliyev, a avoué avoir tué Avaz à la suite d'un différend lié à la sexualité de celui-ci et après s'être rendu chez lui pour lui demander des explications sur sa sexualité et son militantisme sur ce sujet¹⁰. Amrulla Gulaliyev a été reconnu coupable du meurtre de son cousin et condamné à neuf ans et six mois de prison. Bien que les autorités répressives aient pris des mesures rapides pour enquêter sur cette affaire et poursuivre l'auteur, des critiques ont été émises sur la nature indûment clémente de la peine et compte tenu du caractère brutal du meurtre et du fait qu'il s'agit d'un crime motivé par la haine (la peine prononcée est nettement inférieure à celle qui est prévue pour un meurtre et ne correspond pas à la gravité de l'acte). D'aucuns se demandent également pourquoi les enquêteurs n'ont pas enquêté plus avant sur le contexte de l'assassinat, en particulier pour déterminer dans quelle mesure il était lié à son militantisme, à ses activités de journaliste ou à son identité, et envisager ce qui pourrait être fait pour prévenir de tels décès tragiques à l'avenir, notamment le renforcement des lois contre les discours de haine. Cette affaire soulève également des questions importantes quant à l'ampleur des mesures de prévention et de protection prises pour faire en sorte que les défenseurs des droits humains, en particulier ceux de la communauté LGBTI, soient protégés de manière appropriée en Azerbaïdjan, et la rapidité avec laquelle elles sont prises en cas de discours de haine ou de menaces d'atteinte à leur vie et à leur sécurité.

16. Le niveau des menaces et des insultes proférées dans la société azerbaïdjanaise contre ceux qui dénoncent les problèmes d'homophobie et de transphobie est élevé (notamment au sein des membres de la famille). Pourtant, il semble que bien peu de mesures aient été prises contre ceux qui encouragent les

⁵ [Azerbaijan: Platform to Promote the Protection of Journalism and Safety of Journalists](#), consulté le 13 décembre 2022.

⁶ Media Rights Group, « Legal Environment For Media in Azerbaijan, 2022, Annual Analysis », p. 6.

⁷ Media Rights Group, « Legal Environment For Media in Azerbaijan, 2022, Annual Analysis », p. 8.

⁸ [Obituary | Avaz Hafizli \(oc-media.org\)](#). [en anglais uniquement]

⁹ [Azerbaijan Mourns Tragic Killing of Gay Rights Activist and Reporter \(voanews.com\)](#). [en anglais uniquement]

¹⁰ [Man Who Brutally Killed LGBTQ+ Activist Sentenced to 9.5 Years \(advocate.com\)](#); [Murderer of queer Azerbaijani journalist sentenced to 9 years \(oc-media.org\)](#). [en anglais uniquement]

comportements menaçants ou les discours de haine, et encore moins pour protéger Avaz Hafizli¹¹. Il est effectivement préoccupant de constater que la stigmatisation qui est répandue dans la société à l'égard de la communauté LGBTI semble également prévaloir dans les comportements que la police a adopté dans cette affaire.

2.2 Enlèvements, violences et persécutions généralisées contre le militant des droits humains Bakhtiyar Hajiyev, 21 avril 2022

17. Bakhtiyar Hajiyev, blogueur bien connu et militant des droits humains, ancien prisonnier politique et critique à l'égard des autorités, a été enlevé dans la rue le 21 avril 2022 par quatre hommes masqués. Il a été contraint à monter dans une voiture, enlevé, passé à tabac, torturé et soumis à des traitements inhumains. Les assaillants se sont filmés en train d'uriner sur lui dans l'intention de l'humilier¹². Il a affirmé que ces hommes lui avaient demandé d'admettre qu'il avait été chargé d'écrire des articles critiques sur le ministre de l'Intérieur Vilayat Eyvazov. Comme il niait avoir reçu de telles instructions, ses kidnappeurs l'ont déshabillé et lui ont demandé de supprimer ses messages concernant le ministre, ainsi que ceux qui portaient sur Fuad Muradov, un militant pro-gouvernemental. Bakhtiyar Hajiyev a déclaré qu'ils avaient menacé de le violer et de le tuer s'il continuait à critiquer le ministre. Ils l'ont ensuite abandonné dans une zone isolée après l'avoir ligoté avec du ruban adhésif et lui avoir bandé les yeux. La victime a accusé le ministère de l'Intérieur d'avoir orchestré son enlèvement afin de le dissuader de critiquer le ministre. Le gouvernement a déclaré qu'il enquêtait sur ces événements.

18. Cet incident s'inscrit dans un schéma plus large de persécutions contre Bakhtiyar Hajiyev, qui comporte de nombreux éléments. Plus récemment, le blogueur a été arrêté le 9 décembre 2022. Il est détenu depuis lors pour hooliganisme (suite à une dispute avec un voisin au sujet d'un chaton), mais ces accusations sont largement considérées comme une persécution visant à le punir pour ses activités politiques, certains alléguant qu'elles sont liées à de récentes sanctions américaines prises à l'encontre d'un responsable azerbaïdjanais¹³. Bakhtiyar Hajiyev est en grève de la faim depuis le 9 janvier 2023 et son état de santé se détériore gravement. Le 13 février, les corapporteurs de l'APCE pour le suivi de l'Azerbaïdjan ont déclaré que le maintien en détention de Bakhtiyar Hajiyev les préoccupait au plus haut point, en notant que sa détention était largement considérée comme liée à son militantisme et en faisant part de leur « plus grande inquiétude » quant à son état de santé. Les corapporteurs ont indiqué que « malheureusement, le cas de M. Hajiyev illustre une troublante tendance marquée à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques à l'égard du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme au moyen de poursuites engagées en guise de représailles et d'un détournement du droit pénal au mépris de la prééminence du droit¹⁴ ». Cette détention a fait l'objet d'une condamnation internationale unanime, d'autant que les accusations étaient, de l'avis général, motivées par des considérations politiques¹⁵.

19. Avant ces récents incidents, Bakhtiyar Hajiyev avait subi un traitement similaire de la part des autorités en 2011. Le 4 mars 2011, il avait été interrogé par la police au sujet de publications sur les réseaux sociaux liées à une manifestation antigouvernementale prévue le 11 mars 2011¹⁶. Il avait été arrêté le même jour pour s'être soustrait au service militaire (malgré sa demande d'effectuer un service alternatif). Le 7 mars 2011, il a remis à son avocat, Elchin Namazov, une lettre indiquant qu'il avait été battu, torturé et menacé de sévices sexuels en détention. Son avocat a d'ailleurs déclaré qu'il avait vu des signes de sévices physiques lorsqu'il lui avait rendu visite en détention. Ces violences ont été signalées au ministère public, mais elles n'ont apparemment pas fait l'objet d'une enquête¹⁷. Quelque temps plus tard, toujours en 2011, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Suite à la réprobation unanime de sa détention et de sa condamnation, il a été libéré de manière anticipée pour bonne conduite le 4 juin 2012.

¹¹ [Journalist chains himself to Prosecutors' gate in Azerbaijan \(oc-media.org\)](#). [en anglais uniquement]

¹² [Activist claims to have been kidnapped over criticism of Azerbaijani minister \(oc-media.org\)](#). [en anglais uniquement]

¹³ [Bakhtiyar Hajiyev Arrested for a Month and 20 Days, Prominent activist detained following U.S. sanctions on Azerbaijani official | Eurasianet](#). [en anglais uniquement]

¹⁴ [Les rapporteurs de suivi de l'APCE appellent les autorités azerbaïdjanaises à libérer immédiatement Bakhtiyar Hajiyev \(coe.int\)](#).

¹⁵ [Calling for the Release of Bakhtiyar Hajiyev - United States Department of State; Washington calls for the release of imprisoned Azerbaijani activist Hajiyev \(oc-media.org\)](#). [en anglais uniquement]

¹⁶ [Azerbaijani Activists Under Pressure Ahead Of Protest Day \(rferl.org\)](#). [en anglais uniquement]

¹⁷ [Azerbaijan: Activist Sentenced in Political Trial | Human Rights Watch \(hrw.org\)](#). [en anglais uniquement]

2.3 Menaces de mort contre la journaliste Ayten Mammadova et sa fille, 8 mai 2022

20. La journaliste Ayten Mammadova, connue pour sa couverture des procès d'intérêt public, y compris des affaires criminelles, a été agressée dans la soirée du 8 au 9 mai 2022 dans l'ascenseur de son immeuble à Bakou. Un homme est entré dans la cage d'ascenseur, lui a mis un couteau sous la gorge, a menacé de la tuer ainsi que sa petite fille et a exigé qu'elle cesse d'écrire sur un procès¹⁸. Ayten Mammadova a contacté la police après l'agression. Les examens médicaux ont confirmé les traces d'une lame de couteau sur sa gorge. Le ministère de l'Intérieur a confirmé l'ouverture d'une procédure pénale.

21. On ne sait pas trop à quel procès l'agresseur faisait référence, mais Ayten Mammadova s'était récemment intéressée au procès relatif à la disparition et au meurtre en 2019/2020 de Narmin Guliyeva, une jeune habitante âgée de 10 ans du village de Dondar Gushchu dans la région de Tovuz en Azerbaïdjan. L'accusé, Ilkin Suleymanov, a déclaré qu'il avait été contraint d'avouer le meurtre après avoir été torturé. Au cours de la procédure, un certain nombre de divergences ont été relevées dans les dépositions des témoins et l'affaire a fait l'objet d'une attention accrue due aux préoccupations soulevées.

2.4 Tentative d'assassinat de Mahammad Mirzali et liens possibles avec la répression transnationale, 6 octobre 2020, 14 mars 2021 et 12 juin 2022

22. Mahammad Mirzali, blogueur bien connu et militant de l'opposition sur les réseaux sociaux, a été agressé à plusieurs reprises, notamment par balle, poignardé et roué de coups¹⁹. Il a été arrêté avec son père lors d'une manifestation en 2013 et torturé. En 2016, il a quitté l'Azerbaïdjan après avoir subi des pressions de plus en plus fréquentes de la part des autorités azerbaïdjanaises ; il vit désormais en France en qualité de réfugié. Il fait régulièrement l'objet de menaces pour sa vie et sa sécurité et a été violemment agressé. Le président Aliyev a nié toute implication dans ces attaques²⁰.

23. Le 6 octobre 2020, Mahammad Mirzali a été agressé en France alors qu'il montait dans sa voiture. Son agresseur lui a tiré dessus par la fenêtre du véhicule avec un revolver, le blessant à l'épaule. La victime a réussi à s'enfuir et à obtenir une aide médicale. L'auteur de l'agression n'a pas été identifié.

24. Le 14 mars 2021, Mahammad Mirzali a été poignardé à 16 reprises et grièvement blessé lors d'une agression au cours de laquelle il a perdu trois litres de sang et a dû subir une longue intervention chirurgicale²¹. Les agresseurs auraient tenté de lui couper la langue. Le ministère azerbaïdjanais de l'intérieur a déclaré que les autorités nationales n'avaient rien à voir avec l'agression commise en France. Quatre agresseurs (trois d'Azerbaïdjan, un de Géorgie) ont été arrêtés et inculpés de tentative de meurtre²².

25. Un autre complot supposé visant à assassiner Mahammad Mirzali a eu lieu en juin 2022. En effet, le 12 juin 2022, la police française a arrêté deux personnes soupçonnées d'être des tueurs à gages à un péage autoroutier près d'Angers. L'un était un Azerbaïdjanais armé d'un pistolet, l'autre un Moldave d'origine turque. Tous deux conduisaient des voitures immatriculées en Pologne et avaient l'adresse de Mahammad Mirzali comme destination dans leurs appareils GPS ; l'un d'eux avait une photo de Mirzali dans son téléphone²³. L'organisation Reporters sans frontières (RSF) a demandé que cette dernière tentative apparente d'assassinat de Mirzali sur le territoire français soit traitée au plus haut niveau par les gouvernements français et azerbaïdjanais.

26. Outre les terribles violences dont il a été victime, le cas de Mahammad Mirzali illustre également le niveau de menaces dont les journalistes et les militants peuvent faire l'objet. Mahammad Mirzali a déclaré à RSF qu'il recevait « en moyenne 2 000 messages menaçants par jour, en particulier sur YouTube ». Il a déclaré que la photo la plus couramment envoyée est une photo du profil d'un individu portant une kalachnikov et accompagnée d'une menace on ne peut plus explicite telle que « Je suis ici ».

¹⁸ [Azerbaijani Journalist Ayten Mammadova Was Attacked, Received Death Threats in Baku](#), *English Jamnews*, 9 mai 2022. [en anglais uniquement]

¹⁹ ['Soon Enough I'll Be Killed': Threats Against Azerbaijani Dissident Intensify After Armenian Media Interview \(rferl.org\)](#). [en anglais uniquement]

²⁰ [Azerbaijan's President offers placating words in response to RSF's criticism | RSF](#).

²¹ [Exiled Azerbaijani blogger Mahammad Mirzali stabbed at least 16 times in knife attack in France - Committee to Protect Journalists \(cpj.org\)](#). [en anglais uniquement]

²² [Azerbaijani blogger living in France stabbed, threatened | RSF](#). [en anglais uniquement]

²³ [Hit men sent to France to kill Azerbaijani blogger who is Aliyev foe | RSF](#). [en anglais uniquement]

27. En plus de ces agressions et menaces de violence, de nombreux autres incidents ont visé le blogueur et sa famille. En janvier 2018, les autorités azerbaïdjanaises ont arrêté le père de Mahammad Mirzali, Fazil Mirzaliyev, et son beau-frère, Elman Agayev. L'objectif de ces arrestations aurait été de convaincre Mahammad Mirzali de supprimer un contenu publié sur une page Facebook « Made in Azerbaijan²⁴ ». Des plaintes en diffamation ont été déposées contre Mahammad Mirzali en France, en grande partie sans succès, y compris une plainte en diffamation déposée par un ancien vice-ministre azerbaïdjanais de l'économie. En 2021, une personne anonyme a menacé de publier des photos intimes de la sœur du blogueur et de son mari si celui-ci ne cessait pas ses activités de blogueur²⁵. Apparemment, ces photos ont ensuite été diffusées.

3. Un climat général de répression des journalistes et des militants des droits humains en Azerbaïdjan

28. Les violences et les menaces de violence à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits humains ne se produisent généralement pas par hasard. Elles peuvent être contrecarrées ou, inversement, facilitées par une culture plus large de la tolérance (ou de l'intolérance) envers la liberté d'expression et le pluralisme dans un pays. C'est évident en Azerbaïdjan où un certain nombre de moyens ont été utilisés pour intimider et réprimer les journalistes et la société civile, souvent en employant abusivement des instruments juridiques pour tenter de supprimer la liberté d'expression. Non seulement cette utilisation abusive est problématique en soi, mais elle risque de créer dans la société une culture caractérisée par le manque de tolérance à l'égard de la liberté d'expression et du pluralisme.

29. L'un des domaines le mieux étudiés concerne les préoccupations relatives à l'utilisation abusive du droit pénal pour poursuivre les journalistes et les défenseurs des droits humains. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en a fait état précédemment (voir ci-après). À titre d'exemples récents, le 30 novembre 2022, Gultakin Hajiyeva, membre du centre de coordination du Conseil national des forces démocratiques, a été arrêtée pour diffamation²⁶. Le 10 septembre 2022, Avaz Zeynalli, propriétaire et rédacteur en chef du journal indépendant Xural TV, et Elchin Sadigov, un éminent avocat spécialisé dans les droits humains, ont été détenus pendant quatre mois pour des accusations de corruption, qu'ils ont rejetées, affirmant que leur détention était motivée par des considérations politiques²⁷. Le 15 février 2022, Sevinj Sadygova, journaliste au site d'information indépendant Azel.tv, et Fatima Mövlamli, journaliste au site d'information indépendant Azadliq, ont été arrêtées alors qu'elles couvraient une manifestation à Bakou²⁸.

30. En dépit des arrêts défavorables rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Mahmudov*²⁹ et *Agazade contre l'Azerbaïdjan* et de la condamnation généralisée prononcée par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, des dispositions pénales sur la diffamation sont toujours en vigueur en Azerbaïdjan, qui prévoient d'importantes peines de prison pour diffamation. L'existence de ces dispositions s'inscrit dans un tableau plus large qui contribue au climat de mépris de la liberté d'expression et du journalisme. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme date de 2008. Cela fait donc plus de 14 ans que l'Azerbaïdjan ne s'est pas conformé à un arrêt définitif et contraignant de la Cour visant à supprimer les peines d'emprisonnement pour diffamation dans son droit pénal. Une telle incapacité d'agir dans un délai raisonnable n'est pas compatible avec les obligations juridiques internationales que l'Azerbaïdjan a clairement contractées au titre de l'article 46, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et qui lui imposent d'exécuter cet arrêt. En outre, il y a près de 10 ans, la Commission de Venise a adopté son avis sur la législation azerbaïdjanaise relative à la protection contre la diffamation. En particulier, la Commission de Venise était « préoccupée par le fait que, même si les autorités se sont à plusieurs reprises engagées à

²⁴ [Out of reach? How Azerbaijan punishes the families of political emigres - MEYDAN.TV \(d9mc3ts4czbpr.cloudfront.net\); Blogger's Relatives Taken to Police Office – IRFS.](https://www.meydan.tv/en/2018/01/01/out-of-reach-how-azerbaijan-punishes-the-families-of-political-emigres-irfs/) [en anglais uniquement]

²⁵ [В Азербайджане оппозиционера шантажировали интимным видео его сестры \(jam-news.net\); Mirzali Mahammad on Twitter: "Mr. Ambassador, although today is international Women's Day, the ladies in my family cannot celebrate it. Because of my political activity, we are being blackmailed with the video tape of my sister's private life. My sister Nigar's life is in danger in Azerbaijan." / Twitter ; Mahammad Mirzali – Azerbaijan Internet Watch \(az-netwatch.org\).](https://www.jam-news.net/en/azerbaijan-oppositioner-bribe-gathered-intimate-video-of-his-sister/) [en anglais uniquement]

²⁶ [Gultakin Hajiyeva released from police, but investigation against her continues,](https://www.meydan.tv/en/2022/11/30/gultakin-hajiyeva-released-from-police-but-investigation-against-her-continues/) 30 novembre 2022. [en anglais uniquement]

²⁷ [Azerbaijan Detains a Journalist and His Lawyer,](https://www.voa.com/a/azerbaijan-detains-a-journalist-and-his-lawyer/2022-09-13/) VOA, 13 septembre 2022. [en anglais uniquement]

²⁸ [Azerbaijani Journalists Detained, Beaten for Covering Protest,](https://www.cpti.org/en/azerbaijani-journalists-detained-beaten-for-covering-protest/) Committee to Protect Journalists, 15 février 2022. [en anglais uniquement]

²⁹ [MAHMUDOV ET AGAZADE c. Azerbaïdjan](https://www.cpti.org/en/mahmudov-et-agazade-c-azerbaïdjan/) | Requête n° : 35877/04 | Date(s) de l'arrêt : 18/12/2008.

œuvrer en faveur de la dépenalisation [...], la diffamation est toujours associée à des sanctions pénales excessivement lourdes, y compris des peines d'emprisonnement³⁰ ».

31. En 2021, dans le cadre des révélations sur le logiciel Pegasus, on sait qu'au moins 180 journalistes, dont des journalistes azerbaïdjanais, pourraient avoir été visés par des mesures de surveillance. Peter Omtzigt (Pays-Bas, PPE), dans sa note introductive sur Pegasus et les logiciels espions similaires, a noté qu'un nombre stupéfiant de 48 journalistes étaient considérés comme des cibles potentielles en Azerbaïdjan³¹. On soupçonne donc les autorités azerbaïdjanaises d'avoir utilisé des outils informatiques pour cibler les journalistes.

32. Il existe d'autres méthodes de pression sur les médias utilisées en Azerbaïdjan, notamment les SLAPP (poursuites stratégiques contre la participation publique), qui sont des poursuites financièrement dissuasives souvent intentées dans un autre pays³². Les plaintes pour diffamation déposées en France contre Mahammad Mirzali illustrent ce type de contentieux (voir ci-avant).

33. Outre les pratiques susmentionnées, l'environnement réglementaire des médias est devenu plus difficile récemment avec l'adoption de lois draconiennes pour contrôler les médias et restreindre la liberté d'expression³³. La Commission de Venise a examiné la nouvelle loi sur les médias et elle est parvenue à la conclusion que, dans le contexte d'un espace déjà extrêmement restreint pour le journalisme et les médias indépendants en Azerbaïdjan, la loi aura un nouvel « effet dissuasif³⁴ ».

34. En plus des questions susmentionnées relatives à la liberté d'expression, les organes du Conseil de l'Europe se sont intéressés, depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en 2001, à la situation plus générale de la liberté de la presse, des défenseurs des droits humains et du pluralisme en Azerbaïdjan. J'ai exposé ci-dessous quelques-unes de ces principales conclusions, car elles aident à comprendre le contexte dans lequel la violence ou les menaces de violence contre des journalistes et des militants des droits humains peuvent se produire.

3.1. Assemblée parlementaire

35. L'Assemblée parlementaire a été le premier organe du Conseil de l'Europe à reconnaître que le problème de la persécution de plus en plus fréquente des journalistes et des restrictions à la liberté des médias en Azerbaïdjan était systémique. En effet, des rapports soulignant ces préoccupations, notamment pour ceux qui opèrent dans l'espace de la société civile, sont régulièrement publiés depuis 2002³⁵.

³⁰ [Avis sur la législation relative à la protection contre la diffamation de la République d'Azerbaïdjan](#), adopté par la Commission de Venise, à sa 96e session plénière, (Venise, 11-12 octobre 2013).

³¹ Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE), Note introductive ([AS/Jur \(2022\) 04](#)) « Le logiciel espion Pegasus et autres types de logiciels similaires et la surveillance secrète opérée par l'État », 8 avril 2022.

³² [Azerbaïdjan : SLAPPs, Media Freedom and the Prevention of "Open Justice"](#), *The Foreign Policy Centre*, 28 novembre 2022. [en anglais uniquement]

³³ [New Azerbaijan Media Law Increases Restrictions on the Press](#), *Committee to Protect Journalists*, 10 février 2022. [en anglais uniquement]

³⁴ [Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit \(DGI\) du Conseil de l'Europe sur la loi sur les médias](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 131e session plénière (Venise, 17-18 juin 2022).

³⁵ La [Résolution 1305 \(2002\)](#) « Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan », qui met en évidence des « cas d'entrave à la liberté d'expression, les pressions exercées sur les médias indépendants et le harcèlement de journalistes », y compris le recours inacceptable à des mesures administratives pour restreindre la liberté des médias. La [Résolution 1358 \(2004\)](#) « Fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan » met en lumière les inquiétudes concernant l'autocensure de la presse en raison de l'intimidation exercée par le pouvoir exécutif. La [Résolution 1545 \(2007\)](#) intitulée « Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan » met l'accent sur l'impact des lois sur la diffamation, qui ont conduit à l'intimidation et à l'autocensure des journalistes, en prenant note des cas de Nijat Huseynov et Sakit Zahidov et de la fermeture de journaux et de chaînes de télévision. La [Résolution 1660 \(2009\)](#) « La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe » note que les défenseurs des droits humains dans la région du Caucase (y compris l'Azerbaïdjan) subissent la répression, le meurtre, l'enlèvement, les arrestations arbitraires et la détention. La [Résolution 1747 \(2010\)](#), « L'état de la démocratie en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée », confirme que des journalistes ont été arrêtés pour des motifs douteux en Azerbaïdjan, et que des persécutions, voire des menaces physiques, continuent de se produire. La [Résolution 1750 \(2010\)](#), « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan », condamne les arrestations, les intimidations, le harcèlement et les menaces physiques visant Eynulla Fatullayev et les militants pour les droits civiques Emin Milli et Adnan Hajizade. Elle appelle à la dépenalisation de la diffamation. La [Résolution 1917 \(2013\)](#), « Le respect des obligations et engagements de

36. Certaines de ces résolutions ont soulevé des préoccupations plus spécifiquement liées à des incidents violents dirigés contre des journalistes. Dans sa [Résolution 1505 \(2006\)](#) « Mise en œuvre de la Résolution 1480 (2006) sur la contestation des pouvoirs de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan », l'Assemblée a appelé les autorités à enquêter rapidement sur les agressions contre les journalistes et à poursuivre leurs auteurs. Ces agressions concernaient notamment Fikret Huseynli et Rustem Makayilli qui ont été enlevés et battus, l'agression brutale commise contre Bahaddin Haziyev et le meurtre d'Elmar Huseynov. Toujours en 2007, l'Assemblée a exhorté les autorités à enquêter de manière appropriée sur les agressions et les menaces visant des journalistes, notant que la censure, les poursuites, l'intimidation, voire les menaces physiques à l'encontre des journalistes continuaient de se produire en Azerbaïdjan ([Résolution 1548 \(2007\)](#) « Évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée »).

37. Dans la [Résolution 1614 \(2008\)](#), « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan », l'Assemblée s'est déclarée très préoccupée par le harcèlement et l'intimidation des journalistes de l'opposition par le biais de procédures judiciaires pour diffamation, d'emprisonnement, d'agressions physiques et de menaces. Elle a condamné les attaques récurrentes dont les journaux, les journalistes et les membres de l'opposition font l'objet par un recours aux arrestations, aux procédures judiciaires et à la violence, ainsi que l'intimidation exercée au moyen de pressions financières.

38. En 2014, la rapporteure sur le renforcement du rôle et de la protection des défenseurs des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe, Mailis Reps (Estonie, ADLE), a déclaré que la situation de ces personnes en Azerbaïdjan s'était considérablement détériorée depuis sa dernière visite dans le pays en novembre 2013³⁶. Des accusations fabriquées de toutes pièces ont conduit à des emprisonnements de longue durée ; des actes de répression violente ont été commis dans des centres de détention, notamment des mauvais traitements, des actes de torture ou des décès ; et des défenseurs des droits humains et des membres de leur famille ont fait l'objet de menaces et d'agressions physiques³⁷. À cela s'ajoutent des entraves systématiques à la jouissance de droits fondamentaux connexes tels que le droit à la liberté d'expression (intimidation de journalistes et de blogueurs, accès limité à l'information par des restrictions imposées aux médias d'opposition, dispositions relatives à la diffamation), la liberté de réunion (restrictions imposées à la tenue de rassemblements) et la liberté d'association (législation restrictive et arbitraire sur les ONG).

39. Dans sa [Résolution 2062 \(2015\)](#), « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan », l'Assemblée a condamné la politique systématique de l'Azerbaïdjan visant à réprimer les droits humains et s'est déclarée profondément préoccupée par le nombre croissant d'attaques contre des médias indépendants et des personnes qui soutiennent la liberté d'expression. Elle a demandé de mettre fin à la « répression systématique » des défenseurs des droits humains, des médias et des personnes critiques à l'égard du gouvernement, notamment aux poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques. Elle a recommandé de prendre les mesures nécessaires pour que le pouvoir judiciaire puisse procéder à un examen indépendant et impartial des affaires impliquant des journalistes et d'autres personnes exprimant des opinions critiques. L'Assemblée est alarmée par les informations faisant état de l'augmentation du nombre de poursuites pénales engagées, à partir d'accusations forgées de toutes pièces, contre des dirigeants d'ONG, des journalistes, des avocats et d'autres personnes qui expriment des opinions critiques, en particulier Intigam Aliyev, Anar Mammadli, Leyla Yunus, Arif Yunus, Rasul Jafarov, Khadija Ismayilova et Rauf Mirgadirov. L'Assemblée a qualifié ces incidents de harcèlement « systémique ».

40. Dans sa [Recommandation 2085 \(2016\)](#), l'Assemblée a recommandé la création d'une plateforme pour la protection des défenseurs des droits humains. Le Comité des Ministres, dans sa réponse, a préféré s'en

l'Azerbaïdjan », exprime son inquiétude face aux informations émanant de défenseurs des droits humains et d'ONG concernant le recours présumé à des accusations fabriquées de toutes pièces contre des militants et des journalistes. Dans sa [Résolution 1920 \(2013\)](#), « L'état de la liberté des médias en Europe », l'Assemblée a condamné les poursuites, la détention et l'emprisonnement d'internautes ayant exprimé des critiques politiques à l'égard du gouvernement azerbaïdjanais, et a déploré l'application excessive des dispositions pénales sur la diffamation. La [Résolution 2095 \(2016\)](#), « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe », se déclare préoccupée par le nombre croissant de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, y compris en Azerbaïdjan.

³⁶ [Azerbaïdjan : la rapporteure préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme](#), 20 juin 2014.

³⁷ [AS/Jur \(2014\) 03](#), 24 janvier 2014.

remettre au Commissaire aux droits de l'homme pour protéger les défenseurs des droits humains. L'Assemblée a réitéré cette idée dans sa [Recommandation 2133 \(2018\)](#).

41. En 2017, dans la [Résolution 2184 \(2017\)](#), « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan », et la [Résolution 2185 \(2017\)](#), « Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme ? », l'Assemblée continuait d'affirmer sa préoccupation en raison du fait que les défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan étaient persécutés de façon systématique et appelait les autorités à mettre fin à la répression persistante des défenseurs des droits humains, des médias et des personnes qui critiquaient le gouvernement, y compris les poursuites pour des motifs politiques.

42. Dans sa [Résolution 2225 \(2018\)](#), « Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe », l'Assemblée a établi certaines normes, notant que les États membres devraient non seulement s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de représailles contre les militants des droits humains, mais aussi les protéger contre les attaques ou le harcèlement commis par des acteurs non étatiques. Les défenseurs des droits humains devraient avoir accès à des recours internes effectifs contre les violations de leurs droits, en particulier ceux qui se rapportent à leurs travaux. En outre, les États membres devraient mener des enquêtes effectives sur tous les actes d'intimidation ou de représailles commis contre les militants des droits humains, en particulier les affaires d'assassinat, d'agression physique et de menaces. L'Assemblée a noté que les mesures de représailles visant les militants des droits humains se sont multipliées ces dernières années. De nombreux militants ont été victimes de harcèlement judiciaire, administratif ou fiscal, de campagnes de diffamation et d'enquêtes judiciaires ouvertes sur la base de chefs d'accusation douteux, souvent liés à des activités terroristes supposées ou concernant prétendument la sécurité nationale. Certains d'entre eux ont été menacés, agressés physiquement ou arrêtés, détenus ou incarcérés arbitrairement. D'autres ont même été assassinés. Tout cela a pour effet de réduire progressivement le champ d'action des militants des droits humains et de leur faire courir de plus en plus de risques. Selon le rapporteur Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC), la persécution des militants des droits humains en Azerbaïdjan revêt un caractère systématique³⁸.

43. La [note d'information](#) AS/MON (2019) 18 « Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan » énumère les préoccupations et les menaces récentes à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et donne des exemples de persécution de journalistes indépendants. Elle montre également que ces préoccupations s'appliquent aux militants des ONG qui œuvrent dans le domaine des droits humains et de la démocratie.

44. Dans la [Résolution 2317\(2020\)](#) « Menaces pour la liberté des médias et la sécurité des journalistes en Europe », il est fait spécifiquement référence à l'Azerbaïdjan et en particulier à « l'environnement hostile actuel qui restreint gravement la liberté des médias », à l'utilisation abusive du droit pénal et à d'autres pressions exercées sur le journalisme indépendant. Dans la [Résolution 2322 \(2020\)](#), « Cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan », l'Assemblée, rappelant que la Cour avait rendu un très grand nombre d'arrêts qui découlent « de l'arrestation et de la détention arbitraires d'opposants politiques, de militants de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes critiques », a conclu qu'« il ne fait plus aucun doute que l'Azerbaïdjan est confronté à un problème de prisonniers politiques et que ce problème découle de causes structurelles et systémiques ». Dans la [Résolution 2362 \(2021\)](#), « Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe », elle a noté que le rétrécissement de l'espace de la société civile et l'application d'une législation restrictive en Azerbaïdjan continuaient de susciter de profondes préoccupations.

45. Les textes qui précèdent, qui ne représentent qu'une sélection des résolutions de l'Assemblée sur ce sujet, montrent que la situation de la liberté de la presse, de la liberté d'expression et de l'espace dont dispose la société civile en Azerbaïdjan suscite depuis longtemps des inquiétudes. Il a également été reconnu précédemment que les militants des droits humains et les journalistes ont été soumis à de nombreuses formes de persécution et de représailles, souvent pour avoir exprimé librement des opinions ou exercé leur droit à la liberté d'expression. En outre, il y a six ans déjà, l'Assemblée avait fait le lien entre les actions répressives des autorités à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits humains et la manière dont un tel contexte peut compromettre la sécurité des journalistes et créer un climat de violence à l'encontre de ceux qui expriment des opinions divergentes. A cet égard, je me propose d'aborder la situation actuelle avec un esprit ouvert, tout en notant cependant que les préoccupations soulevées dans la proposition de résolution font partie d'un problème récurrent en Azerbaïdjan qui nécessite une attention particulière et peut-être des mesures

³⁸ Rapport ([Doc. 14567](#)), 6 juin 2018.

spécifiques pour trouver des solutions adaptées à la situation dans ce pays. Je m'efforcerais également de travailler en étroite collaboration avec le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour faire avancer ce travail.

3.2. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

46. En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, les commissaires aux droits de l'homme successifs ont également été attentifs aux préoccupations relatives au respect de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et du pluralisme en Azerbaïdjan. Thomas Hammarberg, en 2007, a relevé des cas de violence contre des journalistes, des fermetures de journaux, un manque de diversité dans les médias électroniques et des emprisonnements de journalistes en raison de leurs écrits³⁹. En 2010 et 2011, il a réitéré la nécessité de dépénaliser la diffamation et a spécifiquement souligné le caractère systématique de la persécution des défenseurs des droits humains et des journalistes par des poursuites pénales injustifiées ou sélectives, des menaces, du harcèlement et de la violence⁴⁰.

47. En 2013 et 2014, le Commissaire aux droits de l'homme, Nils Muižnieks, a regretté la détérioration de la situation de la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que les pratiques « inacceptables » de poursuites pénales sélectives injustifiées engagées à l'encontre des défenseurs des droits humains qui expriment des opinions dissidentes, notamment des journalistes, des blogueurs et des militants⁴¹. Il a demandé la libération de toutes les personnes détenues en raison de leurs opinions, en mentionnant notamment les cas de Parviz Hashimli, Abdul Abilov et Omar Mammadov⁴². Dans des déclarations publiques, le Commissaire a condamné le comportement des autorités azerbaïdjanaises dans des affaires telles que l'arrestation de Rasul Jafarov, l'imposition d'une interdiction de voyager à Emin Huseynov⁴³, et la condamnation de Leyla Yunusova et d'Arif Yunus⁴⁴. Dans une autre affaire très médiatisée concernant la condamnation de la journaliste Khadija Ismayilova, il a fait une déclaration publique commune avec la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović⁴⁵.

48. Le Commissaire aux droits de l'homme Muižnieks et la Commissaire aux droits de l'homme Mijatović ont tous deux publié un certain nombre de lettres et de déclarations demandant la libération des défenseurs des droits humains, en soulignant que les cas individuels mettent souvent en évidence des problèmes systémiques⁴⁶. Entre 2015 et 2018, les commissaires Muižnieks et Mijatović sont intervenus devant la Cour dans les affaires Anar Mammadli, Intigam Aliyev, Leyla Yunusova et Arif Yunusov, Rasul Jafarov, Hilal Mammadov, Khalid Bagirov, Khadija Ismayilova et Emir Huseynov⁴⁷. Ils ont estimé que la situation des militants des droits humains en Azerbaïdjan était grave et que ces incidents montraient qu'il existait un problème grave et systématique en matière de droits humains et qu'il s'inscrivait dans le cadre d'une répression plus générale de ces personnes. Ils ont considéré également que ce problème s'aggravait au fil du

³⁹ [Rapport établi suite à la visite en Azerbaïdjan du 3 au 7 septembre 2007, 20 février 2008.](#)

⁴⁰ [Azerbaijan: "Freedom of Expression Must Be Protected as a Matter of Priority" Says Commissioner Hammarberg](#), 5 février 2010. [Observations on the Human Rights Situation in Azerbaijan Freedom of Expression, Freedom of Association, Freedom of Peaceful Assembly](#), 29 septembre 2011. [en anglais uniquement]

⁴¹ [Report Following the Visit to Azerbaijan from 22 to 24 May 2013](#), 6 août 2013; [Country Visit: Azerbaijan. Stop Reprisals against Human Rights Defenders](#), 24 octobre 2014. [en anglais uniquement]

⁴² [Observations on the Human Rights Situation in Azerbaijan: An Update on Freedom of Expression, Freedom of Association, Freedom of Assembly, and the Right to Property \(CommDH\(2014\)10\)](#), 23 avril 2014. [en anglais uniquement]

⁴³ [Concerns Over The Situation Of Human Rights Defenders In Azerbaijan](#), 7 août 2014. [en anglais uniquement]

⁴⁴ [Commissioner Appalled by Sentences against Leyla and Arif Yunus](#), 13 août 2015. [en anglais uniquement]

⁴⁵ [OSCE Representative and Council of Europe Commissioner for Human Rights Condemn Sentencing of Journalist Khadija Ismayilova in Azerbaijan](#), 1^{er} septembre 2015. [en anglais uniquement]

⁴⁶ [Letter to the Minister of Internal Affairs of Azerbaijan \(CommHR/NM/Jp_037-2017\)](#), 9 octobre 2017; [Statement: Azerbaijan Should Release All Persons Detained Because of Their Views Expressed or Legitimate Civic Activity](#), 17 mai 2017; [Statement: Commissioner Calls on the Authorities of Azerbaijan to Drop Charges against Mehman Huseynov](#), 7 janvier 2019; [Letter to the Minister of Internal Affairs of Azerbaijan, Vilayat Eyvazov \(CommHR/DM/Sf_007-2020\)](#), 25 février 2020; [Letter to the President of Azerbaijan, Ilham Aliyev \(CommHR/DM/Sf_002-2022\)](#), 18 janvier 2022; [Statement "Azerbaijans Authorities Should Immediately Release Human Right Lawyer Elchin Sadykov and Journalist Avaz Zeynalli and Stop Intimidating and Harassing Civil Society Activists and Independent Media Actors"](#), 13 septembre 2022.

⁴⁷ [CommDH\(2018\)23](#), 28 septembre 2018; [CommDH\(2016\)42](#), 22 novembre 2016; , 16 janvier 2016; [CommDH\(2015\)7](#), 30 mars 2015; [CommDH\(2015\)6](#), 16 mars 2015; [CommDH\(2015\)10](#), 16 avril 2015; [CommDH\(2015\)8](#), 30 mars 2015; [CommDH\(2015\)5](#), 19 février 2015. [en anglais uniquement]

temps. La visite de la Commissaire Mijatović en Azerbaïdjan en 2019 a confirmé la poursuite de la tendance troublante à la persécution que la Cour avait déjà reconnue dans ses arrêts⁴⁸.

49. La Commissaire Mijatović continue de soulever régulièrement les problèmes rencontrés par des journalistes ou des défenseurs des droits humains. Par exemple, le 13 septembre 2022, dans une déclaration relative à deux personnes visées, elle a exprimé ses préoccupations concernant le procès et la détention de M. Sadykov, un défenseur des droits humains de renom qui défendait des militants, des journalistes indépendants et des personnalités de l'opposition en Azerbaïdjan, et de M. Zeynalli, un journaliste indépendant qui avait déjà fait l'objet d'intimidations et de harcèlement judiciaire pour ses positions critiques⁴⁹.

3.3. Cour européenne des droits de l'homme

50. La Cour a reçu de nombreuses requêtes de journalistes et de défenseurs des droits humains azerbaïdjanais alléguant de violations de leurs droits en raison de persécutions systématiques, telles que l'utilisation abusive du droit pénal par le biais de poursuites inéquitables ou le refus d'enquêter sur les plaintes dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits humains.

51. Un de ces groupes d'arrêts concerne l'incrimination excessive de la diffamation par la loi. Il a été indiqué plus haut que la principale affaire à ce sujet est *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*⁵⁰. Les journalistes Rovshan Mahmudov et Yashar Agazade ont tous deux été condamnés en 2004 à une peine d'emprisonnement pour avoir publié un article prétendument diffamatoire qui décrivait un stratagème de corruption. Les journalistes ont par la suite bénéficié d'une amnistie, mais la Cour a néanmoins considéré que les sanctions pénales d'emprisonnement étaient disproportionnées. Nous verrons plus loin que de nombreux efforts ont été consentis pour élaborer une loi visant à résoudre ce problème, mais qu'aucune loi de ce type n'a encore été mise en place pour se conformer aux mesures générales requises par cet arrêt, dont l'exécution est en attente depuis près de 14 ans.

52. Les préoccupations concernant la législation sur la diffamation ne sont pas que théoriques car elles ont des conséquences pratiques sur la liberté de la presse et la liberté d'expression en Azerbaïdjan. En 2021, dans l'affaire *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, la Cour a constaté le même type de violation dans une affaire récente impliquant les mêmes journalistes, qui ont été à nouveau condamnés pour avoir publié d'autres articles prétendument diffamatoires⁵¹. Dans l'affaire *Fatullayev c. Azerbaïdjan*, Eynulla Fatullayev, rédacteur en chef d'un important journal d'opposition, a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation de diffamation et de menaces terroristes et condamné à huit ans et demi d'emprisonnement, ainsi qu'à des amendes pénales et à la confiscation des actifs du journal. La Cour a estimé que cette sanction était non seulement injustifiée mais aussi manifestement disproportionnée et, partant, contraire au droit du requérant à la liberté d'expression⁵².

53. Un autre thème majeur des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concerne l'abus de pouvoir systématique exercé par le biais de procédures pénales arbitraires, le recours à la détention ou d'autres formes de répression visant à punir l'opposition politique, notamment les journalistes et les militants des droits humains. Dans l'affaire *Najafli c. Azerbaïdjan*, M. Najafli a été passé à tabac par la police en 2005 alors qu'il rendait compte d'une manifestation politique non autorisée. Il avait pourtant pris soin de prévenir qu'il était journaliste. La Cour a conclu à une violation des articles 3 et 10 de la Convention⁵³. Dans l'affaire *Avaz Zeynalov c. Azerbaïdjan*, la Cour a conclu à la violation de l'article 10 de la Convention en raison des perquisitions et saisies effectuées au domicile, sur le lieu de travail et dans le véhicule d'Avaz Zeynalov, un journaliste accusé d'avoir reçu un pot-de-vin d'un membre du Parlement de l'époque, en échange de la non-publication d'informations compromettantes⁵⁴.

⁴⁸ [Report Following the Visit to Azerbaijan from 8 to 12 July 2019](#), 11 décembre 2019; [Country Visit "Azerbaijan Should Ease the Pressure on Free Speech, Improve the Situation of Lawyers and Continue to Work towards Better Livelihood Opportunities for IDPs"](#), 12 juillet 2019. [en anglais uniquement]

⁴⁹ <https://www.coe.int/en/web/commissioner/-/azerbaijan-s-authorities-should-immediately-release-human-right-lawyer-elchin-sadykov-and-journalist-avaz-zeynalli-and-stop-intimidating-and-harassing>. [en anglais uniquement]

⁵⁰ *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, n° 35877/04, arrêt du 18 décembre 2008).

⁵¹ *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, n° 28083/08 (arrêt du 22 juillet 2021).

⁵² *Fatullayev c. Azerbaïdjan*, n° 40984/07 (arrêt du 22 avril 2010).

⁵³ *Mirgadirov c. Azerbaïdjan*, requête n° 2594/07, arrêt du 2 octobre 2012).

⁵⁴ *Avaz Zeynalov c. Azerbaïdjan*, n° 37816/12, 25260/14 (arrêt du 22 avril 2021).

54. L'affaire *Emin Huseynov c. Azerbaïdjan* concerne la détention arbitraire et les mauvais traitements infligés par la police en 2008 à Emin Huseynov, un journaliste indépendant, pour des raisons qu'il a jugées liées à son activité journalistique. La Cour a conclu à des violations de ses droits à la liberté, à l'interdiction des mauvais traitements et à la liberté de réunion⁵⁵. Emin Huseynov a par la suite intenté une autre action en justice à propos de sa déchéance de nationalité, qui l'a rendu apatride⁵⁶.

55. L'affaire *Hilal Mammadov c. Azerbaïdjan* concerne le traitement subi en 2012 par un ancien universitaire, rédacteur en chef d'un journal et dirigeant de la minorité Talish. Il a été arrêté et passé à tabac par la police sur de fausses accusations de détention de drogue. La Cour a constaté des violations de son droit à ne pas être soumis à de mauvais traitements et de son droit de requête individuelle au titre de la Convention⁵⁷. Elle n'a pas pu examiner ses plaintes relatives à la détention arbitraire en raison de la communication individuelle parallèle adressée au groupe de travail sur les détentions arbitraires, qui a par la suite constaté des violations du droit à la liberté d'Hilal Mammadov en relation avec d'autres droits, notamment la liberté d'expression.

56. Rasul Jafarov et Natig Jafarov, deux éminents défenseurs des droits de l'homme et militants politiques, ont été arrêtés en 2014 et 2016 pour des soupçons d'irrégularités dans les activités financières de plusieurs ONG. Dans les affaires *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan* et *Natig Jafarov c. Azerbaïdjan*, la Cour a estimé que leur arrestation et leur détention étaient motivées par des motifs autres que ceux prévus par la Convention, c'est-à-dire qu'elles visaient à entraver arbitrairement leurs activités de défenseurs des droits humains ou d'opposants politiques⁵⁸. Dans ces affaires (et dans les affaires suivantes de cette liste), la Cour a estimé que les violations avaient un caractère arbitraire dont les autorités azerbaïdjanaises faisaient couramment preuve et qui se manifestait par un abus de pouvoir en violation de l'article 18 de la Convention⁵⁹.

57. Intigam Aliyev, avocat bien connu des droits humains et militant de la société civile, a été arrêté dans le cadre des mêmes événements et sur la base d'accusations similaires à celles de Rasul Jafarov. Dans l'affaire *Aliyev c. Azerbaïdjan*, la Cour a constaté que les détracteurs du gouvernement, les militants de la société civile et les militants des droits humains étaient arrêtés et détenus arbitrairement dans le cadre de poursuites engagées en guise de représailles et d'un détournement du droit pénal, en violation de l'article 18⁶⁰. Dans l'affaire *Hajibeyli et Aliyev c. Azerbaïdjan*, la Cour a conclu à une violation des articles 10 et 34. Intigam Aliyev et un autre avocat spécialisé dans les droits humains, Annagi Hajibeyli, se sont vu refuser l'admission au barreau en raison des opinions qu'ils avaient exprimées sur l'état de la profession d'avocat en Azerbaïdjan⁶¹. Dans l'affaire *Bagirov c. Azerbaïdjan*, la Cour a conclu à une violation des articles 10 et 8 lorsque l'avocat Khalid Bagirov a été suspendu pour avoir critiqué publiquement les brutalités policières avant d'être radié du barreau pour avoir tenu des propos irrespectueux à l'égard d'un juge dans la salle d'audience alors qu'il représentait Ilgar Mammadov⁶².

58. Dans les affaires *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan* et *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan* (n° 2), Arif Yunusov, militant des droits humains, a été arrêté en 2014 et passé à tabac par un gardien de prison et son compagnon de cellule ; il a ensuite refusé une assistance médicale et a été maintenu dans des conditions de détention inhumaines. Son épouse, Leyla Yunusova, chercheuse, a été arrêtée par les services de sécurité azerbaïdjanais sous l'accusation de haute trahison et maintenue dans des conditions de détention inhumaines. Tous deux ont été empêchés par le gouvernement de défendre leurs causes devant la Cour, en violation du droit de recours individuel⁶³. Par la suite, la Cour a estimé que leur détention avait été appliquée dans le but de les réduire au silence et de les punir pour leurs activités au sein d'une ONG⁶⁴.

⁵⁵ *Emin Huseynov c. Azerbaïdjan*, n° 59135/09 (arrêt du 7 mai 2015).

⁵⁶ *Huseynov c. Azerbaïdjan* (communication), n° 1/16 (16 avril 2018).

⁵⁷ *Hilal Mammadov c. Azerbaïdjan*, n° 81553/12 (arrêt du 4 février 2016).

⁵⁸ *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan*, n° 69981/14 (arrêt du 17 mars 2016) ; *Natig Jafarov c. Azerbaïdjan*, n° 64581/16 (arrêt du 7 novembre 2019).

⁵⁹ « ... Cela est d'autant plus approprié en l'espèce qu'elle le fasse que les travaux préparatoires de la Convention montrent clairement que l'article 18 était censé être la version conventionnelle de la notion de détournement de pouvoir. » *Merabishvili c. Géorgie*, n° 72508/13 (arrêt du 28 novembre 2017).

⁶⁰ *Aliyev c. Azerbaïdjan*, n° 68762/14, 71200/14 (arrêt du 20 septembre 2018).

⁶¹ [Hajibeyli et Aliyev c. Azerbaïdjan](#), n° 6477/08, 10414/08 (arrêt du 19 avril 2018). [en anglais uniquement]

⁶² *Bagirov c. Azerbaïdjan*, n° 81024/12, 28198/15 (arrêt du 25 juin 2020).

⁶³ *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan*, n° 59620/14 (arrêt du 2 juin 2016).

⁶⁴ *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan* (n° 2), n° 68817/14 (arrêt du 16 juillet 2020).

59. L'affaire *Mammadli c. Azerbaïdjan* concerne la détention illégale d'Anar Mammadli en 2013, qui avait pour but de le punir d'avoir critiqué le gouvernement et de le faire taire dans ses activités d'observateur des élections, de militant d'ONG et de défenseur des droits humains. Des poursuites pénales ont été engagées contre lui dans le cadre d'allégations d'irrégularités dans les activités financières d'une ONG dont il était le président, quelques jours seulement après la publication du rapport préliminaire de l'ONG sur les résultats des dernières élections présidentielles⁶⁵.

60. L'affaire *Ismayilova c. Azerbaïdjan* illustre une autre méthode, plus élaborée, de persécution des journalistes, autre que la détention arbitraire et les accusations forgées de toutes pièces. Khadija Ismayilova, journaliste d'investigation bien connue, a publié des articles dénonçant la corruption du président et de sa famille. En 2012, après des menaces lui demandant de cesser ses investigations, des caméras cachées ont été installées dans son appartement, et des vidéos intimes d'elle ont été diffusées sur Internet. Par la suite, en 2014, elle a été arrêtée sur la base d'une fausse allégation, puis détenue pour les mêmes accusations que les défenseurs des droits humains précédents, accusés dans une large mesure d'avoir contribué à des « activités illégales présumées de certaines ONG⁶⁶ ».

61. Dans un arrêt de 2017, *Huseynova c. Azerbaïdjan*, relatif à l'adéquation des enquêtes sur le meurtre en 2005 de l'éminent journaliste Elmar Huseynov, la Cour a conclu à une violation procédurale de l'article 2 (droit à la vie) et a estimé que « les allégations de la requérante selon lesquelles le meurtre de son mari était lié à ses activités journalistiques sont loin d'être improbables. Le magazine qu'il dirigeait de manière indépendante avait la réputation de critiquer fortement tant le gouvernement azerbaïdjanais que l'opposition ; les autorités azerbaïdjanaises avaient du reste entravé sa publication ou sa diffusion, et plus d'une trentaine de procédures civiles avaient été dirigées contre lui. De toute évidence, son meurtre pouvait avoir un effet dissuasif sur le travail d'autres journalistes dans le pays. Dans ces conditions, les autorités d'enquête avaient toutes les raisons de rechercher avec une diligence particulière si le meurtre, qui avait apparemment été soigneusement planifié, pouvait avoir été lié à son activité de journaliste » ou de trouver une autre explication plausible aux motifs du meurtre⁶⁷.

62. Les différents arrêts de la Cour permettent donc de déceler en Azerbaïdjan des violations systématiques de la Convention à l'égard des droits des défenseurs des droits humains et des journalistes. Si la nécessité d'épuiser les recours internes et l'arriéré de la Cour européenne des droits de l'homme montrent que ces affaires ont tendance à se rapporter à des faits qui remontent à plusieurs années, ces conclusions sont néanmoins cruciales car elles permettent d'identifier l'ampleur et la gravité des problèmes qui semblent continuer à peser sur les défenseurs des droits humains et les journalistes en Azerbaïdjan.

3.4. Rôle du Comité des Ministres dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

63. Le Comité des Ministres surveille depuis 14 ans l'exécution de l'affaire *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, qui concerne des violations du droit à la liberté d'expression dues, en particulier, à des sanctions pénales infligées pour diffamation⁶⁸. Le Comité des Ministres a adopté quatre résolutions intérimaires et de nombreuses décisions. Il a demandé à l'Azerbaïdjan de mettre en œuvre trois ensembles de mesures : premièrement, supprimer les peines d'emprisonnement pour diffamation et insulte ; deuxièmement, empêcher l'application arbitraire d'autres dispositions pénales (telles que le terrorisme, l'incitation à la violence, les crimes de haine raciale ou religieuse, etc.) ; et troisièmement, empêcher le ministère public et les autorités exécutives de faire des déclarations publiques sur l'innocence des journalistes et des défenseurs des droits humains accusés. Il n'y a guère eu de progrès tangibles dans ce domaine. Des informations sont attendues sur d'éventuelles mesures visant à modifier la législation sur la diffamation afin de supprimer les lourdes peines d'emprisonnement⁶⁹.

64. Depuis plusieurs années, le Comité des Ministres surveille également l'exécution du groupe d'affaires *Mammadli* (anciennement groupe *Ilgar Mammadov*), qui concerne le problème de l'utilisation abusive du droit

⁶⁵ *Mammadli c. Azerbaïdjan*, n° 47145/14 (arrêt du 19 avril 2018).

⁶⁶ *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan*, n° 65286/13 et 57270/14 (arrêt, 10 janvier 2019) ; *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (n° 2), n° 30778/15 (arrêt, 27 février 2020).

⁶⁷ *Huseynova c. Azerbaïdjan*, n° 10653/10 (Arrêt, 13 avril 2017).

⁶⁸ [MAHMUDOV ET AGAZADE c. Azerbaïdjan](#) | Requête N° : 35877/04 | Date(s) de l'arrêt : 18/12/2008 | Arrêt(s) devenu(s) définitif(s) : 18/03/2009 | Dernière décision : CM/Del/Dec(2022)1443/H46-4.

⁶⁹ [1443e réunion \(DH\), septembre 2022 - H46-4 Mahmudov et le groupe Agazade c. Azerbaïdjan \(Requête n° 35877/04\) \[CM/Del/Dec\(2022\)1443/H46-4\]](#).

pénal dans l'intention de réduire au silence les défenseurs des droits humains et les journalistes⁷⁰. Le groupe *Mammadli* est complexe et concerne un certain nombre d'affaires, dont beaucoup sont exposées ci-avant. Elles sont considérées comme particulièrement prioritaires compte tenu des violations constatées de l'article 18 de la CEDH, lesquelles peuvent indiquer des violations des droits humains motivées par des considérations politiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces arrêts, des mesures générales sont nécessaires pour empêcher les autorités de détourner le droit pénal ou de recourir à d'autres mesures coercitives contre les détracteurs du gouvernement, les journalistes et les défenseurs des droits humains. Il s'agit notamment d'améliorer l'indépendance du pouvoir judiciaire et des autorités chargées des poursuites⁷¹. Dans sa dernière résolution intérimaire, le Comité des Ministres a demandé instamment aux autorités azerbaïdjanaises de mettre immédiatement fin aux violations persistantes dont sont victimes les membres du groupe qui n'ont toujours pas bénéficié du principe de *la restitutio in integrum*, à savoir l'annulation de leur condamnation par la Cour suprême⁷². Il a souligné que l'annulation des condamnations de ces militants des droits humains restait une mesure générale essentielle qui permettrait d'établir une pratique judiciaire nationale solide et cohérente contre les détentions et les poursuites abusives et en représailles⁷³.

65. Outre son travail de surveillance de l'exécution des arrêts, le Comité des Ministres a également adopté, en février 2022, le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan pour la période 2022-2025⁷⁴. Ce plan d'action contient un certain nombre de mesures visant à renforcer l'efficacité du système de la Convention au niveau national, notamment en garantissant la liberté d'expression et la liberté des médias, ainsi que la liberté de réunion.

66. Le Comité des Ministres a, en outre, adopté la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la « Protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias », qui est un document normatif historique sur le thème de la protection des journalistes. Cette recommandation fournit des lignes directrices spécifiques aux Etats membres dans les domaines de la prévention et de la protection des journalistes. Les informations connexes concernant la sécurité des journalistes sont également très informatives.⁷⁵

3.5. Secrétaire Générale

67. Les secrétaires généraux successifs ont fait part de leurs préoccupations au sujet des attaques contre les journalistes et les défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan et ont proposé des solutions. En 2005, le Secrétaire Général de l'époque, Terry Davis, a fermement condamné le meurtre d'Elmar Huseynov, le qualifiant d'attaque contre la liberté d'expression en Azerbaïdjan⁷⁶. En 2009, le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland a exprimé son inquiétude quant aux peines très sévères prononcées à l'encontre d'Adnan Hadjizadeh et d'Emin Mili, estimant que cette succession d'événements aurait inévitablement un effet dissuasif sur la liberté d'expression en Azerbaïdjan⁷⁷. Plus tard, à la suite d'une autre agression perpétrée contre des journalistes par des agents de sécurité d'une entreprise publique, le Secrétaire Général Jagland a appelé à une meilleure protection des journalistes et a invité les autorités à accepter l'offre d'assistance et de conseil du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à revoir d'un œil critique l'attitude qu'elles adoptent à l'égard des médias, de la société civile et de la critique publique en général⁷⁸.

68. Plus récemment, la Secrétaire Générale Marija Pejčinović Burić a placé la protection des journalistes au rang des priorités de son mandat. Elle a publié des documents d'information sur la « Sécurité des journalistes⁷⁹ » et les « Tendances actuelles des menaces à la liberté d'expression : ingérence dans la

⁷⁰ [MAMMADLI c. Azerbaïdjan](#) | Requête N° : 47145/14 | Date(s) de l'arrêt : 19/04/2018 | Arrêt(s) devenu(s) définitif(s) : 19/07/2018 | Dernière décision : CM/Del/Dec(2022)1451/H46-4.

⁷¹ [CM/ResDH\(2021\)426](#). [en anglais uniquement]

⁷² [CM/ResDH\(2022\)251 \(Résolution provisoire\)](#). [en anglais uniquement]

⁷³ [1451e réunion \(DH\), décembre 2022 - H46-4 Groupe Mammadli c. Azerbaïdjan \(Requête n° 47145/14\) \[CM/Del/Dec\(2022\)1451/H46-4\]](#). [en anglais uniquement]

⁷⁴ Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2022-2025 ([CM\(2022\)21-Final](#)), 16 février 2022.

⁷⁵ [Sécurité des journalistes](#).

⁷⁶ [Murder of Journalist in Azerbaijan Is an Attack on Freedom of Expression](#), 3 mars 2005.

⁷⁷ [Freedom of Expression under Pressure in Azerbaijan](#), 12 novembre 2009.

⁷⁸ [Secretary General Calls for Better Protection of Journalists in Azerbaijan](#), 20 avril 2012.

⁷⁹ Document d'information ([SG/Inf\(2021\)2](#)) Sécurité des journalistes, 4 février 2021.

couverture des événements publics, interdictions de diffusion et poursuites stratégiques⁸⁰», en tirant des conclusions et en concevant de nouvelles mesures pour améliorer la situation.

3.6. Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes

69. La Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes est un outil essentiel qui permet de réagir rapidement et de signaler les risques pour la sécurité des journalistes. Les alertes récentes concernant l'Azerbaïdjan portent sur l'adoption de la nouvelle loi sur la liberté des médias⁸¹ et l'utilisation du logiciel espion Pegasus pour espionner des journalistes azerbaïdjanais, notamment Khadija Ismayilova, Sevinc Vaqifqizi et Jasur Sumerinli⁸².

3.7. Autres organisations internationales

70. La Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias joue un rôle important dans ce domaine. Lorsqu'elle était Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, l'actuelle Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, avait coopéré avec le Commissaire aux droits de l'homme de l'époque, Nils Muižnieks, pour soulever des questions d'intérêt commun, notamment le cas posé par Khadija Ismayilova (voir ci-avant)⁸³. L'actuelle Représentante de l'OSCE, Teresa Ribeiro, a récemment publié une analyse juridique de la loi azerbaïdjanaise sur les médias, assortie de recommandations à l'intention des autorités⁸⁴. Les précédents représentants de l'OSCE ont également veillé très attentivement à identifier les causes du problème⁸⁵ et à faire part aux autorités azerbaïdjanaises de leurs préoccupations au sujet des journalistes et des défenseurs des droits humains persécutés⁸⁶. Les rapports et les directives publiés par l'OSCE sur le thème de la liberté d'expression sont également instructifs⁸⁷.

71. Les procédures spéciales des Nations unies au sein du Conseil des droits de l'homme ont également permis de noter le caractère systémique des problèmes liés au respect de la liberté d'expression et à la protection des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan. En 2014, les experts ont condamné la tendance

⁸⁰ Document d'information ([SG/Inf\(2021\)36](#)) Tendances actuelles des menaces à la liberté d'expression : Interférence avec la couverture d'événements publics, interdictions de diffusion et poursuites stratégiques, 22 novembre 2021.

⁸¹ Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (coe.int).

⁸² Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (coe.int).

⁸³ [OSCE Representative and Council of Europe Commissioner for Human Rights Condemn Sentencing of Journalist Khadija Ismayilova in Azerbaijan](#), 1er septembre 2015. [en anglais uniquement]

⁸⁴ [OSCE Media Freedom Representative Publishes Legal Analysis of Azerbaijani Media Law, with Recommendations to Authorities](#), 24 février 2022. [en anglais uniquement]

⁸⁵ [Harassment and Violence against Journalists in Azerbaijan Is Deplorable, Says OSCE Media Freedom Representative, Calling for Swift Investigation](#), 12 février 2020; [OSCE Representative Désir Warns about Negative Implications for Media Freedom Following Judicial Ruling against Journalist in Azerbaijan](#), 22 février 2019; [OSCE Media Freedom Representative Calls on Azerbaijan to Revise State Aid System for Press and Allow for Environment Favourable to Media Pluralism](#), 20 février 2019; [OSCE Media Freedom Representative Seriously Concerned about Blocking of Internet in Azerbaijan, Urges Reform to Laws and Regulations Affecting Media](#), 10 août 2018; [OSCE Representative Reiterates Call on Authorities in Azerbaijan to Decriminalize Defamation](#), 17 novembre 2016; [OSCE Media Freedom Representative Calls on Azerbaijan Authorities to End Restrictive Measures Detrimental to Journalists Freedom and Safety](#), 18 décembre 2017. [en anglais uniquement]

⁸⁶ [Another Prison Sentence Handed down to a Journalist in Azerbaijan Worrying, OSCE Representative Says](#), 29 décembre 2015; [In a Letter to Foreign Minister of Azerbaijan OSCE Representative Calls for Release of Blogger Mehman Huseynov and Dropping of Criminal Charges against Him](#), 9 janvier 2019; [OSCE Media Freedom Representative Désir Condemns Jailing of Investigative Journalist Afgan Mukhtarli in Azerbaijan](#), 12 janvier 2018; [OSCE Media Freedom Representative Welcomes Release of Journalist Aziz Orudjev in Azerbaijan](#), 6 avril 2018; [OSCE Representative Marks 5th Anniversary of Journalists Murder in Azerbaijan; Reiterates Call to End Impunity](#), 23 novembre 2016; [OSCE Representative on Freedom of the Media Calls for Immediate Release of Journalist Mehman Aliyev in Azerbaijan](#), 27 août 2017; [OSCE Representative Saddened by Tragic Death of Azerbaijani Journalists Ibrahimov and Abishov](#), 4 juin 2021. [en anglais uniquement]

⁸⁷ OSCE and ODIHR, [Human Rights Defenders in the OSCE Region. Our Collective Conscience](#), 2007; [Human Rights Defenders in the OSCE Region: Challenges and Good Practices](#), 2008; [Guidelines on the Protection of Human Rights Defenders](#), 2014; [Joint Conference by the Swiss OSCE Chairmanship and the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights \(ODIHR\) with the Support of the Incoming Serbian OSCE Chairmanship](#). The OSCE and Human Rights Defenders : The Budapest Document 20 Years On. 10-11 juin 2014 (2014) ; OSCE, BIDDH, and European Parliament, [Networking and Advocacy Strategies for Human Rights Defenders from Central Asia and South Caucasus](#), 19 mars 2018 ; [The Situation of Human Rights Defenders in Selected OSCE Participating States. The Final Report of the First Assessment Cycle \(2017-2019\)](#), 2021. [en anglais uniquement]

croissante à engager des poursuites à l'encontre des principaux défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan et ont demandé instamment au gouvernement de faire preuve d'autorité et d'inverser la tendance à la répression, à l'incrimination et à la poursuite judiciaire des activités de défense des droits humains dans le pays⁸⁸. En 2015, des experts ont condamné les peines de détention prononcées contre d'éminents militants azerbaïdjanais des droits humains, estimant qu'elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques et représentatives de la répression persistante de la société civile indépendante en Azerbaïdjan⁸⁹. En 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a conclu dans son rapport que les militants des droits humains étaient de plus en plus vulnérables en Azerbaïdjan et ne se sentaient pas en sécurité en raison d'une législation toujours plus restrictive, de l'incrimination de leurs actions et du manque d'accès à la justice⁹⁰.

72. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a également constaté des violations des droits des défenseurs des droits humains par un recours à la privation de liberté, souvent en lien avec l'exercice de la liberté d'expression, notamment dans les cas de Hilal Mammadov,⁹¹ Rashad Ramazanov⁹² et Huseyn Abdullayev⁹³.

4. Conclusions préliminaires et propositions de pistes de travail

73. La proposition de résolution évoque deux cas récents et terribles de violence à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan. Malheureusement, d'autres cas récents viennent s'ajouter à cette liste. Si les cas de meurtres ou de violence sont peu nombreux, la tendance semble s'inscrire dans le cadre plus large des menaces et de la répression subies par les journalistes et la société civile en Azerbaïdjan.

74. Ce phénomène plus général de répression des journalistes et des défenseurs des droits humains n'est pas nouveau en Azerbaïdjan et a été décrit dans les travaux des organes du Conseil de l'Europe, notamment la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée, le Commissaire aux droits de l'homme et le Comité des Ministres, ainsi que par d'autres organes tels que la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias et les experts des procédures spéciales de l'ONU au sein du Conseil des droits de l'homme.

75. En guise de conclusion préliminaire, j'ai tendance à considérer que les tristes cas de menaces d'atteinte à la sécurité et à la vie de journalistes et de militants des droits humains en Azerbaïdjan sont liés à une culture plus générale de l'intolérance à l'égard de toute critique et de la répression de ceux qui l'expriment, en Azerbaïdjan. L'examen de ces questions passe donc, en fin de compte, par le renforcement des institutions et des valeurs démocratiques au sein de la société azerbaïdjanaise et des organismes publics, notamment en faisant mieux connaître le rôle crucial et précieux que jouent les journalistes d'investigation et les défenseurs des droits humains dans une société saine et épanouie. Plus spécifiquement, il est également essentiel de veiller à ce que des enquêtes policières approfondies soient menées en temps utile afin d'examiner, et le cas échéant de poursuivre pénalement, tout cas de violence ou de menace visant les journalistes ou les défenseurs des droits humains, afin qu'aucune culture de l'impunité ne soit tolérée. Cela exige une action assidue, en particulier de la part du bureau du procureur pour veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises en réponse à la violence ou aux menaces de violence contre les journalistes. À cet égard, il

⁸⁸ [Persécution of Rights Activists Must Stop – UN Experts Call on the Government of Azerbaijan](#), 19 août 2014. [en anglais uniquement]

⁸⁹ [“Deeply Distressing” – UN Experts Condemn Latest Prison Sentencing of Rights Defenders in Azerbaijan](#), 20 août 2015. [en anglais uniquement]

⁹⁰ AGNU, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Azerbaïdjan du 14 au 22 septembre 2016 ([A/HRC/34/52/Add.3](#)), 20 février 2017. Azerbaïdjan : [UN Experts Visit to Assess the Situation of Human Rights Defenders](#), 9 septembre 2016; [End of Mission Statement by Special Rapporteur on the Situation of Human Rights Defenders](#), 22 septembre 2016; [UN Human Rights Expert Calls on Azerbaijan to Rethink Punitive Approach to Civil Society](#), 22 septembre 2016. [en anglais uniquement]

⁹¹ [Avis concernant Hilal Mammadov \(Azerbaïdjan\)](#), n° 59/2013 (Groupe de travail sur la détention arbitraire, 22 novembre 2013). Le Groupe de travail a estimé que Hilal Mammadov avait été détenu arbitrairement en représailles à l'exercice de sa liberté d'expression. [en anglais uniquement]

⁹² [Opinion concerning Rashad Ramazanov \(Azerbaijan\)](#), No. 12/2018 (Working Group on Arbitrary Detention 19 avril 2018). [en anglais uniquement]

⁹³ [Opinion concerning Huseyn Abdullayev \(Azerbaijan and Turkey\)](#), No. 48/2020 (Working Group on Arbitrary Detention 26 août 2020). [en anglais uniquement]

ressort clairement des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe sur cette question que ces problèmes existent depuis un certain temps au sein de la société azerbaïdjanaise et des autorités et que, par conséquent, il est peut-être temps d'y réfléchir et de prendre des mesures nouvelles pour y faire face.

76. Dans le cadre de ce travail important, j'ai l'intention d'organiser une audition devant la commission afin d'entendre ceux qui ont une certaine expérience de défenseur des droits humains et de journaliste en Azerbaïdjan, et de comprendre leur vécu et ce qui pourrait être fait pour dissiper le climat dans lequel de telles agressions sont considérées comme acceptables. J'écrirai également aux autorités azerbaïdjanaises pour leur demander un compte rendu actualisé des mesures prises pour ouvrir des enquêtes et engager des poursuites pénales contre ceux qui menacent la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains, ainsi que des mesures qu'elles prennent pour créer une culture et un climat favorables au pluralisme et à la liberté d'expression. Je souhaiterais également effectuer une visite d'information en Azerbaïdjan afin de m'entretenir avec les autorités, ainsi qu'avec des journalistes et des défenseurs des droits humains. Enfin, je propose que cette note d'information soit déclassifiée immédiatement après la réunion de la commission.